

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal est convoqué pour le mardi 17 décembre à 19 h dans la salle de réunion de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le Maire, M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie.

Date de convocation : le 12 décembre 2024

Date d'affichage : le 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Membres présents : M. AURIAULT Jean-Marc, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme CHEDOZEAU Marie-Paule, Mme GUIONNET Claudie, Mme LE TEXIER Emilie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie et M. TRICOCHÉ Adrien.

Membres absents excusés : Mme ETEVE Sylviane donne pouvoir à Mme LE TEXIER Emilie. M. TRANCHANT Frédéric donne pouvoir à M. BARDOU Albert.

M. TRICOCHÉ Adrien est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 21 novembre 2024 et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce dernier. **Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

I/ PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une

attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Dans l'attente de l'avis consultatif du comité social territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance,

2°) de retenir pour le risque Prévoyance la labellisation,

3°) de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15,00 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.),

4°) il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

5°) de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

II / RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL – CNP.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurances statutaires permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il s'agit notamment d'une prise en charge d'une partie du salaire d'un agent en cas d'accident ou de maladie.

Les modifications apportées au contrat par la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) portent sur :

- la distinction du taux d'assurance et du taux des frais consacrés à la gestion du contrat,
- l'intégration d'un article « gestion du contrat » qui mentionne le nom de l'organisme intervenant dans la gestion du contrat,
- le taux de cotisation passe de 5.29 % pour 2024 à 4,97 % pour 2025.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locale et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de reconduire le contrat C.N.P. pour l'année 2025,
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

III / PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DES RESTAURATION DES MURETS EN PIERRE SÈCHE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait précédemment délibéré pour la prise en charge du coût des repas lors des chantiers-école et des journées citoyennes de restauration des murets en pierres sèches.

Le projet étant aujourd'hui plus affiné, il convient de procéder à la validation d'un plan de financement prévisionnel, ci-annexé. Monsieur le Maire passe la parole à M. Albert BARDOU qui se charge de résumer le projet.

Il informe le conseil municipal que le projet de restauration des murets en pierre sèche s'articule autour de 3 opérations :

- les chantiers-école (l'un aux vacances de Printemps 2025, l'autre aux vacances de la Toussaint 2025), avec l'association Pierres d'Angles et l'Association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches. Ils devront concerner des murets communaux. Le premier

chantier portera sur le muret Rue des frères, au niveau de la salle des fêtes. Le deuxième chantier concernera le muret du fond du cimetière de ville basse.

Ce dispositif est destiné au personnel communal, au personnel du chantier d'insertion, et éventuellement ouvert à d'autres personnes susceptibles de transmettre ces savoirs par la suite. L'effectif est de 8 personnes par chantier d'une durée d'une semaine. La mairie devra prendre en charge les repas, pour lesquels nous avons déjà délibéré, ainsi que le coût de l'encadrement du chantier par des professionnels (association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches) à hauteur de 15 600,00 €, et la location de matériel pour 800,00 €.

- Les journées citoyennes sont quant à elles davantage ouvertes aux bénévoles. Elles consistent principalement en la dévégétalisation et remontage de murets. Pour ce point, les murets concernés n'ont pas encore été identifiés. La commune ne prendra en charge que les frais de repas lors de ces journées.
- La restauration de murs et murets, sur 85 mètres. Cette opération se déroulera avec l'entreprise l'Effet Roche et concernera le muret de la route menant aux Certeaux et les murets du jardin public (celui donnant sur la Cueilie et celui vers chez les Auclair). Le prix de cette opération est estimé à 47 070,00 €, d'après le devis de l'entreprise.

M. Albert BARDOU précise qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel qui pourra faire l'objet d'évolutions, avec côté recettes des subventions et du mécénat privé. Si le projet n'obtient pas les recettes attendues, les dépenses seront diminuées d'autant, pour ne pas faire supporter la différence par la commune. De plus, il pourra être envisagé de facturer la formation lors des chantiers-école aux agents extérieurs à la commune. La validation de ce plan de financement prévisionnel permettra à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut qui nous assiste dans ce projet, de solliciter des partenaires financiers. M. Albert BARDOU commente le budget prévisionnel en détaillant les différentes lignes de dépenses et de recettes.

Mme Claudie GUIONNET s'interroge sur le montant récolté lors de la précédente souscription populaire (pour le château). M. Albert BARDOU lui répond que les objectifs n'avaient pas été atteints, en partie à cause d'une mauvaise communication.

Mme Emilie LE TEXIER rappelle qu'il avait été évoqué de demander au chantier d'insertion de venir mettre en pratique les connaissances acquises lors des chantiers-école sur des murets communaux.

Monsieur le Maire rappelle que M. Michel RIDEAU de l'association Pierres d'Angles avait répertorié les murets qui pourraient être concernés par ces opérations. Toutefois, il s'interroge sur les personnes qui seront chargées d'animer ce projet.

Mme Marie-Paule CHEDOZEAU indique que la commune a conscience du faible effectif de bénévoles dynamiques dans l'association Pierres d'Angles, mais que ce projet pourrait relancer la dynamique de l'association et solliciter de nouvelles adhésions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/047 du 21 novembre 2024,

Considérant que le plan de financement est prévisionnel et qu'il pourra faire l'objet d'évolutions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider le plan de financement prévisionnel figurant dans la fiche projet ci-annexé,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

IX / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'un courrier du département relatif à la demande d'ACTIV' 3, indiquant que la demande de financement formulée par la Mairie a été acceptée. Monsieur le Maire interroge M. Albert BARDOU sur les échanges entre ce dernier, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et l'Inspecteur des Sites à propos du revêtement de la rue du Donjon.

M. Albert BARDOU fait savoir que les services de l'état attendent un enrobé grenailé, plutôt clair et avec un granulats important. Il précise qu'il faut avant toute chose s'assurer que les réseaux en dessous sont en bon état et ne nécessitent pas d'intervention prochaine. Si les réseaux sont en bon état, la commune pourra alors engager les travaux. Si les réseaux ne sont pas en état, il faudra alors demander à l'ABF leur accord pour une solution temporaire afin de remettre la voie en état. M. Albert BARDOU rappelle que la rue du Donjon a été ajoutée a posteriori au projet des bords de l'Anglin qui est soutenu par l'Etat. En avançant sur les différents projets que porte la commune, elle pourra affiner ses plans de financements et avoir une meilleure visibilité sur son reste à charge. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU s'interroge sur l'avancement de la demande de consultation d'un cabinet d'ingénierie précédemment acté. Monsieur le Maire lui répond que M. Volovitch, chargé de mission Village d'Avenir, s'occupe de cette demande. Il rappelle également que l'accompagnement dont bénéficie la commune dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir » n'est valable que 2 ans.

M. Albert BARDOU informe le conseil municipal qu'un plan de financement devra être voté courant Janvier 2025 concernant la rénovation des logements de l'école. La Commission d'Appel d'Offre (CAO) devra donc se réunir dans le courant de la première quinzaine de Janvier. Il rappelle l'historique du projet et les choix de rénovation retenus. Le montant des travaux a été estimé à 474 000 € Hors Taxe. Monsieur le Maire rappelle que la commune a la possibilité de contracter un emprunt à taux zéro, par l'intermédiaire de la Sorégie. Le remboursement de l'emprunt ne se fait alors qu'à la réception des travaux, lorsque la commune pourra percevoir les recettes des loyers.

Mme Emilie LE TEXIER souhaite revenir sur la convention de stérilisation des chats errants précédemment votée. Elle informe le conseil municipal que les tarifs votés étaient ceux de la clinique vétérinaire et non ceux de l'association. Elle propose donc de signer une convention avec l'association uniquement pour la capture et le relâchement des chats. La commune réglerait directement à la clinique le coût de stérilisation des chats. Mme Emilie LE TEXIER suggère qu'il faudra repasser en conseil cette nouvelle proposition de convention.

Mme Marie-Paule CHEDOZEAU souhaite faire un retour au conseil municipal sur la réunion qui a eu lieu le mercredi 11 décembre avec le DASEN. Le ministère souhaite revoir les découpages administratifs et que l'ensemble du R.P.I bascule sur le secteur de Montmorillon.

Actuellement, les 2 classes de Saint-Pierre dépendent de Montmorillon et celle d'Angles de Châtellerault. L'Education Nationale a précisé que ce nouveau découpage n'aurait pas d'impact sur les collèges d'affectation. Après échange avec Mme Pouvreau, Professeure des Ecoles à Angles, cette dernière s'inquiète de la disparité des services entre ces deux secteurs (présence d'une aide psychologique sur Châtellerault, mais pas sur Montmorillon). Mme Marie-Paule CHEDOZEAU propose que la commune d'Angles prenne contact avec celle de Saint-Pierre pour leur proposer de les rejoindre sur le secteur de Châtellerault. M. Albert BARDOU se demande si la commune a son mot à dire dans ce choix, ou si la décision ne revient qu'à l'Education Nationale.

M. Jean-Marc AURIAULT demande si le dispositif T.N.E. a été abordé au cours de cette réunion. Mme Emilie LE TEXIER lui répond par la négative et fait savoir que le dossier est en cours d'instruction.

M. Adrien TRICOCHÉ souhaite relancer le projet de colombarium sur la commune. Monsieur le Maire propose de trouver un terrain pour y créer un jardin du souvenir. S'en suit une réflexion sur l'emplacement du projet. M. Adrien TRICOCHÉ se propose de reprendre le dossier.

Mme Emilie LE TEXIER informe le conseil que les travaux de rafraîchissement de la salle du périscolaire sont quasiment terminés, qu'il reste un gros nettoyage à faire et des petits travaux (mastic aux fenêtres). Elle souhaiterait que Christelle, agent communal au service technique, soit positionnée sur ces tâches par un courrier officiel de Monsieur le Maire.

Suite aux événements récents, Mme Emilie LE TEXIER s'interroge sur le soutien que la commune peut apporter aux sinistrés de Mayotte. Monsieur le Maire lui répond qu'il a reçu ce jour des courriels indiquant les démarches possibles et qu'il les fera suivre à l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Signatures des Conseillers Municipaux

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Albert BARDOU

Dominique BASTARD

Emilie LE TEXIER

Jean-Marc AURIAULT

Adrien TRICOCHÉ

Claudie GUIONNET

Marie-Paule CHEDOZEAU

Sylviane ETEVE

(Absente)

Frédéric TRANCHANT

(Absent)

ANNEXES

Annexe I : Fiche projet murets en pierres sèches.

BUDGET			
DÉPENSES € TTC		RECETTES	
CHANTIER ECOLE		FONDATION DU PATRIMOINE	
Chantier ecole	15 600	Soutien	15 000
Repas	1 500	Complément Fondation	10 000 <small>(sous réserve 10% souscription populaire)</small>
Location de matériel	800	MECENAT	8 123
JOURNÉES CITOYENNES		DEPARTEMENT	
Repas	2 500	ACTIV 4	12 000
RESTAURATION MURETS		REGION	
L'effet roche*	47 070	Ligne directe Patrimoine	10 000
MATERIAUX*		COMMUNE (10 %)	
	3 000	(dont 5000€ souscription patrimoine)	7 047
		FCTVA	8 300
TOTAL € TTC		TOTAL	
	70 470		70 470

*dépenses éligibles au FCTVA

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune Angles sur l'Anglin
Convention de partenariat avec l'association Pierres d'Angles

PLANNING

OPÉRATIONS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
CHANTIER ECOLE		●		●																				
JOURNÉES CITOYENNES			●		●			●		●		●		●		●		●		●		●		●
RESTAURATION MURETS										●														

Fiche projet Restauration de murets en pierres sèches - Angles-sur-l'Anglin - 18/11/2024